

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



**ARRETE REGLEMENTANT
PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT SUR
LA PLACE LEONARD PERRIER**

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,

Vu la demande présentée le 1 juin 2025 par Madame Anne-Sophie BERNARD, présidente du sou des école St Georges-Pinay-St Jodard afin d'organiser la Fête de l'école le 4 juillet 2025

Vu la demande présentée le 1 juin 2025 par Monsieur Pierre Emmanuel CHAZELLE co-président du comité des Fêtes de SAINT-JODARD afin d'organiser la Fête Patronale les 5 et 6 juillet 2025,

Considérant qu'il leur appartient de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité lors des manifestations organisées

Considérant que les manèges forains vont s'installer sur la place Léonard PERRIER du village à compter du lundi 30 juin 2025

Considérant l'Intérêt Général,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la fête de l'école le 4 juillet et de la fête patronale du village des 5 et 6 juillet 2025 et compte tenu de l'arrivée des manèges forains le 30/06/2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place « Léonard Perrier » de SAINT-JODARD du 30/06/2025 au 07/07/2025 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera organisé dans le bourg de SAINT-JODARD, place du cimetière, dans le pré de M Jandet exploité par M Durel, et place de la gare pendant cette même période.

Article 3 : Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE et transmis à la gendarmerie de BALBIGNY.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY.

Fait à St Jodard, le 12 juin 2025,

Le Maire,

Dominique RORY

